



INDEMNITÉ INFLATION

Qui est concerné ?

MISE EN PAIEMENT : JANVIER 2022

Indemnité inflation

100 €

pour préserver le pouvoir d'achat des Français

En janvier 2022, l'indemnité inflation sera versée aux agents publics titulaires et contractuels :

Comment obtenir cette indemnité ?

1. Critères d'éligibilités et période de référence

L'indemnité sera versée aux agents publics qui ont perçu une **rémunération moyenne inférieure à 2 000 € nets par mois**, avant impôt sur le revenu, **du 1^{er} janvier 2021 au 31 octobre 2021**, soit en moyenne 2 600 € bruts par mois sur la période.

2. Montant de l'indemnité, modalité de versement

L'indemnité s'élèvera à **100€**, versée en une seule fois, sans aucune démarche de la part de l'agent. Elle **ne sera soumise à aucun prélèvement fiscal ou social**.

Le montant sera identifiable sur le bulletin de paie « Indemnité inflation – aide exceptionnelle de l'Etat ».



Le montant de l'indemnité n'est pas réduit en fonction de la durée du contrat ou si l'agent a travaillé à temps partiel.

Elle est due en cas de congés ou d'absence (arrêts maladie, congés maternité notamment)



Vos délégués **Alternative Police CFDT** sont disponibles pour toutes informations complémentaires.
CONTACTEZ-LES !